

*Direction des affaires économiques
et internationales*

Circulaire n° 2004-26 du 25 mars 2004 relative à divers indices et index : ingénierie, produits de marquage routier, transport routier, végétaux et graines, bâtiment

NOR : *EQUE0410101C*

Références :

Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant ;

Circulaires complétées par la présente circulaire : circulaire n° 74-101 de 18 juin 1974, circulaire n° 99-09 du 4 février 1999.

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ; Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ; Messieurs les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; Monsieur le haut fonctionnaire de défense ; Madame et Messieurs les préfets de région, directions régionales de l'équipement, délégations régionales du tourisme, centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre, centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours, laboratoires est et ouest parisiens, services de la navigation du Nord-Est, du Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse, services maritimes et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes, services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Île-de-France ; Mesdames et messieurs les préfets de départements, directions départementales de l'équipement, directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône ; Messieurs les directeurs des ports autonomes de Dunkerque, du Havre et du Havre-Antifer, de Marseille, de Rouen, de Nantes-Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Strasbourg, de Paris et de la Guadeloupe ; Monsieur le directeur de l'École nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'École nationale des travaux publics de l'Etat ; Monsieur le directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement et Messieurs les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'École nationale des techniciens de l'équipement ; Monsieur le président du conseil national des transports ; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du centre national des ponts de secours ; Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur du service technique des bases aériennes ; Monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.

Je vous notifie ci-joint les valeurs :

- de l'index Ingénierie créé par le communiqué publié au *Journal officiel* du 1^{er} mars 1974 ;
- de l'index P.M.R. (produits de marquage routier) ;
- de l'indice transport routier (T.R.) ;
- des indices FP (fournitures de végétaux) et FG (fournitures de graines) ;
- des index bâtiment nationaux BT du mois de décembre 2003.

*Le sous-directeur du
bâtiment
et des travaux publics,
R. Barlet*

INDEX BÂTIMENT (1)

Valeur des index bâtiments nationaux
pour le mois de décembre 2003
(Base 100 : janvier 1974)

DÉFINITION	CODE	VALEUR
Tous corps d'état	BT 01	640,3
Terrassements	BT 02	652,1
Maçonnerie et canalisations, à l'exception de : ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie :		
Blocs et briques (6)	BT 03	660,0
Briques (6)	BT 04	587,4
Ossature, ouvrages en béton armé	BT 06	610,3
Ossature et charpentes métalliques	BT 07	445,1
Plâtrerie (cloisons et enduits)	BT 08	631,1
Carrelage et revêtement céramique	BT 09	596,0
Revêtements en :		
Plastique	BT 10	811,0
Textiles (fibres artificielles ou synthétiques) (2)	BT 11	706,7
Moquette (fibres naturelles) (2)	BT 12	601,5
Mosaïques de bois collé	BT 13	587,0
Plaques de pierre naturelle sciée et produits assimilés	BT 14	624,0
Charpente bois en :		
Résineux de pays	BT 15	444,9
Résineux d'importation	BT 16	501,5
Chêne	BT 17	479,5
Menuiserie bois et sa quincaillerie :		
Intérieure (bois résineux, y compris cloisons)	BT 18	606,0
Extérieure et escaliers, en :		
Bois tropicaux	BT 19	649,1
Chêne	BT 20	565,7
Résineux d'importation	BT 21	569,0
Résineux de pays	BT 22	551,3
Parquets en :		
Résineux d'importation	BT 23	380,8
Résineux de pays	BT 24	524,1
Feuillus	BT 25	546,5
Fermetures de baies en :		
Plastique (3)	BT 26	535,3
Aluminium	BT 27	515,5
Métal ferreux	BT 28	513,0
Couverture et accessoires en :		
Ardoises de schiste	BT 30	677,6
Tuiles en terre cuite	BT 32	542,5
Tuiles en béton	BT 33	608,0
Zinc et métal (sauf cuivre) (4)	BT 34	509,9
Bardeaux d'asphalte	BT 35	532,7
Plomberie sanitaire (y compris appareils)	BT 38	767,2
Chauffage central (à l'exclusion de chauffage électrique)	BT 40	727,1
Ventilation et conditionnement d'air	BT 41	536,5
Menuiserie en :		
Acier et serrurerie	BT 42	505,5
Alliage d'aluminium	BT 43	558,1

Vitrierie-Miroiterie (5)	BT 45	728,7
Peinture, tenture	BT 46	720,7
Electricité	BT 47	805,2
Ascenseurs	BT 48	657,6
Couverture et bardage en tôles d'acier, revêtement, étanchéité	BT 49	123,1
Rénovation, entretien tous corps d'état	BT 50	138,1
Menuiseries PVC	BT 51	130,2
Imperméabilité de façades	BT 52	117,6
Etanchéité asphalte multicouche	BT 53	116,0

Valeur de l'indice salaire national (base 100 : octobre 1979) du mois de novembre 2003 (375,2), utilisée pour le calcul des index BT du mois de décembre 2003.

(1) Utilisation des index bâtiment (voir circulaire n° 78-118 du 5 septembre 1978).

(2) Note concernant les index BT 11 et BT 12 (voir circulaire n° 77-161 du 14 novembre 1977).

(3) L'index BT 26 est également applicable aux fenêtres en plastique.

(4) Compte tenu de sa structure, l'index BT 34 doit être utilisé exclusivement pour les révisions de travaux de couverture en zinc.

L'index BT 52 sera utilisé pour la révision des marchés relatifs à l'imperméabilité de façades.

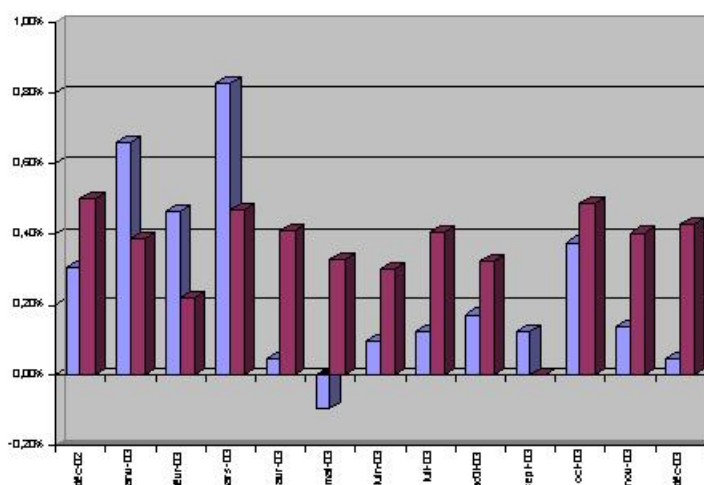
L'index BT 53 résulte de la fusion des index BT 36 et BT 37 (cf. circulaire n° 98-54 du 20 mai 1998).

(5) L'index BT 44 (vitrierie) est fusionné avec l'index BT 45 (miroiterie) ; il en résulte un index unique appelé BT 45 vitrierie-miroiterie publié à partir des index BT de février 2003 (cf. circulaire du 24 mai 2003).

(6) L'index BT 03 (maçonnerie et canalisation en béton) est fusionné avec l'index BT 04 (maçonnerie et canalisation en briques), il en résulte un index unique appelé (BT 03 maçonnerie-blocs et briques) publié à partir des index BT de juillet 2003 (cf. circulaire n° 2003-67 du 27 octobre 2003).

L'index BT 04 est publié jusqu'à la date de parution au *Bulletin officiel* des index BT de décembre 2003, date officielle de sa suppression (cf. circulaire n° 2003-67 du 27 octobre 2003).

■ Evolution de l'index BT 01 ■ Evolution de l'indice Salaire (I.S.A.T)



Décembre 2003 640,3

Décembre 2003
640,3

Novembre 2003 640,3

Décembre 2002
621,9

Variation + **0,05** %

Variation + **3,02** %

ÉVOLUTION DE L'INDICE SALAIRE UTILISÉ

Evolution mensuelle :

Evolution annuelle :

Décembre 2003 375,2 (valeur novembre
2003)

Décembre 2003
375,2

(valeur novembre
2003)

Novembre 2003 373,6 (valeur octobre
2003)

Décembre 2002
359,9

(valeur novembre
2002)

Variation + **0,43** %

Variation + **4,25** %

INDICE TRANSPORTS ROUTIERS « TR »

(Base 100 : janvier 1988)

(Cf. circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 5 octobre 1987, JO du 24 octobre 1987, et décret n° 88-638 du 6 mai 1988 abrogeant la tarification routière obligatoire [TRO], à compter du 1^{er} janvier 1988)

Novembre 2002	144,6
Décembre 2002	144,9
Janvier 2003	146,2
Février 2003	146,9
Mars 2003	148,7
Avril 2003	147,2
Mai 2003	145,1
Juin 2003	145,0
Juillet 2003	145,6
Août 2003	145,7
Septembre 2003	145,9
Octobre 2003	146,6
Novembre 2003	147,0
Décembre 2003	147,0

FRAIS DIVERS

Novembre 2002	102,2
Décembre 2002	102,0
Janvier 2003	101,6
Février 2003	101,5
Mars 2003	101,3
Avril 2003	101,3
Mai 2003	101,4
Juin 2003	101,6
Juillet 2003	102,6
Août 2003	102,7
Septembre 2003	102,0

Octobre 2003	102,3
Novembre 2003	102,4
Décembre 2003	102,5

**TRAVAUX D'ESPACES VERTS,
D'AIRES DE SPORTS ET DE LOISIRS**

(Cf. circulaire n° 81-46 du 11 mai 1981)

F.G. (fournitures de graines)

Novembre 2002	100,7
Décembre 2002	100,7
Janvier 2003	105,4
Février 2003	105,4
Mars 2003	105,4
Avril 2003	109,1
Mai 2003	109,1
Juin 2003	109,1
Juillet 2003	115,2
Août 2003	115,2
Septembre 2003	115,2
Octobre 2003	107,8
Novembre 2003	107,8
Décembre 2003	107,8

F.P. (fournitures de plantes)

De septembre 1989 à août 1990	184,2
De septembre 1990 à août 1991	197,0
De septembre 1991 à août 1992	202,9
De septembre 1992 à août 1993	212,6
De septembre 1993 à août 1994	217,0
De septembre 1994 à août 1995	214,5
De septembre 1995 à août 1996	213,6
De septembre 1996 à août 1997	215,0
De septembre 1997 à août 1998	220,3
De septembre 1998 à août 1999	245,1

De septembre 1999 à août 2000	266,0
De septembre 2000 à août 2001	275,1
De septembre 2001 à août 2002	291,3
De septembre 2002 à août 2003	304,9
De septembre 2003 à août 2004	328,6

INDEX INGÉNIERIE

Novembre 2002	681,3
Décembre 2002	683,1
Janvier 2003	685,0
Février 2003	685,4
Mars 2003	686,3
Avril 2003	690,6
Mai 2003	691,2
Juin 2003	689,6
Juillet 2003	688,4
Août 2003	691,1
Septembre 2003	692,7
Octobre 2003	693,1
Novembre 2003	693,8
Décembre 2003	693,7

INDEX PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER « PMR »

Application de la circulaire n° 99-09 du 4 février 1999 relative au remplacement de l'indice PM (produits de marquage) par l'index PMR (produits de marquage routier)

(Base 100 : novembre 1998)

Novembre 2002	128,1
Décembre 2002	128,1
Janvier 2003	128,1
Février 2003	129,0
Mars 2003	129,0
Avril 2003	129,0
Mai 2003	126,4
Juin 2003	126,4
Juillet 2003	126,4
Août 2003	126,6
Septembre 2003	126,6
Octobre 2003	126,6
Novembre 2003	126,2

Décembre 2003	126,2
------------------	-------